

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
40-42, Rue DELERUE
94100 St-MAUR-DES-FOSSES

L'Officier du Ministère Public
à
Monsieur

Dossier n°

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé :

- Une requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire
 Une réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

Pour l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **012929 CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT ART.R.412-1 §I AL.1 C.ROUTE, ART.R.412-1 §III C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à **CRETEIL(94000), CENTRE COMMERCIALE CRTEIL SOLEIL**, en date du **07/08/2013 à 17h00**, par procès verbal n° **6335624732**, dressé par **SERVICE GN (PVE)**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen

- de cette requête
 de cette réclamation

j'ai l'honneur de vous informer :

- 1° que celle-ci est irrecevable du fait :
 qu'elle m'est parvenue hors délai
 qu'elle n'est pas motivée
 qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
- 2° que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
- 3° que le ministère public va diligenter à votre encontre des poursuites :
 selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale
 par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à St-Maur-des-Fossés,
le 10 septembre 2015

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

